

INSTITUT DE FORMATION DES PROFESSIONS PARAMEDICALES :
Institut de Formation en Soins Infirmiers & Institut de Formation d'Aides-Soignants
5 Rue Pierre Milon – B.P. 202 - 36300 LE BLANC Cedex
Tél. : 02-54-28-28-61 Fax : 02-54-28-28-89 Courriel : secretariat.ifs@ch-leblanc.fr – Site : www.ifs-leblanc.fr

Réf. : CG/LR/AF/DossierInscriptionEntréeFormationSoinsInfirmiers

Date : janvier 2020

INSCRIPTION POUR LA FORMATION AU DIPLOME D'ETAT INFIRMIER Rentrée le 7 septembre 2020

Public concerné

⇒ **Formation initiale :**

- ✓ Futurs bacheliers ;
- ✓ Titulaires du baccalauréat ou de l'équivalent de ce diplôme (réorientation) ;
- ✓ Candidats étrangers bacheliers (attestation niveau langue B2 française exigée).

⇒ **Formation Professionnelle Continue :**

- ✓ Personnes en reconversion dont les AS/AP avec 3 ans minimum de cotisation à un régime de protection sociale (bachelier* ou non bachelier) ;

Retrait des dossiers : du 22 janvier au 25 février 2020

Clôture des inscriptions : le mardi 25 février 2020 avant minuit cachet de la Poste faisant foi

Dépôt des dossiers

- ◆ **Par courrier à l'adresse suivante :** IFSI – 5 Rue Pierre Milon – BP 202 – 36300 LE BLANC, en recommandé avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi).
- ◆ **A l'accueil de l'Institut**

⚠️ Aucun dossier ne sera vérifié le jour du dépôt.

Conditions d'admission : arrêté du 31 juillet 2009 modifié

Etre âgé de 17 ans **au moins** au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection.

Les candidats aux épreuves de sélection présentant une situation d'handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informe l'institut de formation avant la date de clôture des inscriptions. Le référent handicap peut être contacté par mail : secretariat.ifs@ch-leblanc.fr

* : Les bacheliers peuvent s'inscrire par la voie formation professionnelle continue **et** par Parcoursup

SOMMAIRE :

I)	Formation initiale	3
•	Futurs bacheliers ;	3
•	Les titulaires du baccalauréat ou de l'équivalent de ce diplôme (réorientation) ;	3
•	Candidats étrangers bacheliers (attestation niveau langue B2 exigée).	3
II)	Formation Professionnelle Continue :	4
•	Personnes en reconversion, dont les AS/AP, justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation, à la date de clôture des inscriptions, à un régime de protection sociale (bachelier ou non bachelier)	4
III)	Capacité d'accueil:	5
IV)	Report d'admission	5
V)	Financement et rémunération pendant la formation en soins infirmiers.....	6
VI)	Conditions médicales d'entrée en formation	8
VII)	Modalités d'octroi de dispenses d'enseignements :	9
VIII)	Constitution du Dossier d'Inscription :	9

I) Formation initiale

1) Public concerné

- Futurs bacheliers ;
- Les titulaires du baccalauréat ou de l'équivalent de ce diplôme (réorientation) ;
- Candidats étrangers bacheliers (attestation niveau langue B2 exigée).

Pour les personnes titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger, fournir obligatoirement une attestation de reconnaissance de niveau d'études, à demander au : Département de reconnaissance des diplômes – Centre ENIC-NARIC France – 1 Avenue Léon Journault 92318 SEVRES Cedex (Tél. : 01-45-07-60-00 – e-mail : enic-nariciep.fr).

2) Modalités de sélection pour l'entrée en IFSI

- **Inscription sur la plateforme Parcoursup** (www.parcoursup.fr), **du 22/01/2020 au 02/04/2020**: le candidat formule ses vœux du 22/01/2020 au 12/03/2020 et finalise son dossier jusqu'au 02/04/2020.
- **Etude des candidatures** : une commission régionale d'examen des vœux (C.E.V) se regroupe pour étudier les dossiers et ordonne les candidatures retenues.
- **Admission, classement** : les candidats reçoivent les premières réponses, à partir du **19 mai 2020**.
- **Confirmation de l'inscription**: les candidats doivent confirmer leur inscription auprès de la formation choisie, **au plus tard le 17 juillet 2020**, fin de la phase principale.
- **Phase complémentaire de fin juin au 11 septembre 2020**

II) Formation Professionnelle Continue :

- *Personnes en reconversion, dont les AS/AP, justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation, à la date de clôture des inscriptions, à un régime de protection sociale (bachelier¹ ou non bachelier)*

A. L'épreuve de sélection

- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat. L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.
- Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social (30 mn) et une sous-épreuve de calculs simples (30 mn). Elle est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des 2 épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40 à l'ensemble des 2 épreuves sans note éliminatoire.

Les frais d'inscription à l'épreuve de sélection 2020 : 130 Euros

Une convocation sera adressée par mail avant la date de l'épreuve.

Pour se présenter à cette épreuve, la convocation sous forme numérisée ou papier est obligatoire ainsi qu'une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, Passeport ou permis de conduire avec une photographie d'identité récente) en cours de validité.

B. Les dates à retenir :

- **Entretien** : du 9 mars au 4 mai 2020
- **Epreuves écrites** : le 25 mars 2020
 - De 14h00 à 14h30 : rédaction et/ou réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social
 - De 15h00 à 15h30 : calculs simples
- **Affichage régional des résultats d'admission** : 19 mai 2020 à 10h00 dans chaque institut de la région
- **Rentrée – Année scolaire 2020/2021** : 7 septembre 2020

Les résultats régionaux seront affichés à l'institut et mis en ligne sur le site internet : www.ifs-leblanc.fr

Chaque candidat sera informé par courrier.

C. Validation d'inscription à la formation

Pour la validation de leur inscription à la formation, les candidats admis doivent :

- s'acquitter des droits d'inscription auprès de leur institut d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur. En 2019, ils s'élevaient à 170€.
- de la contribution de vie étudiante et campus (plateforme dédiée) d'un montant de 91€ (en 2019) pour pouvoir prétendre à une inscription administrative dans l'enseignement supérieur.
- déposer leur dossier dûment compléter auprès de l'IFSI, de leur choix.

III) Capacité d'accueil:

Le quota régional d'étudiants de 1^{ère} année pour la région Centre-Val de Loire est fixé à 1200 étudiants dont 35 au Blanc, sous réserve de l'Arrêté ministériel de publication des quotas.

25% du quota régional sont réservés aux candidats issus de la formation professionnelle continue :

- ✓ Personnes en reconversion dont les AS/AP justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale (bachelier ou non bachelier) ;

IV) Report d'admission

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

De droit pour :

- ◆ congé de maternité,
- ◆ rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
- ◆ rejet de demande de congé de formation,
- ◆ rejet de demande de mise en disponibilité,
- ◆ garde d'un enfant de moins de 4 ans,

De façon exceptionnelle :

- ◆ sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Le report n'est valable que pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel le candidat est admis.

La demande écrite de report doit être adressée au Directeur de l'Institut de Formation et justifiée par un document en fonction de la raison évoquée.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

V) Financement et rémunération pendant la formation en soins infirmiers

Dans le cadre de la loi de décentralisation, l'Etat a confié, depuis juillet 2005, la gestion des écoles paramédicales aux conseils régionaux.

Ainsi le Conseil Régional Centre-Val de Loire prend en charge, sur son budget, le fonctionnement de l'institut. Il gère également l'attribution et le règlement des bourses sanitaires et sociales.

Vous trouverez ci-dessous, à titre d'informations, les différentes possibilités d'aides, en fonction de la situation individuelle de chaque candidat, et sous réserve du maintien des dispositions et de l'acceptation de la prise en charge par les organismes concernés.

FINANCEMENT DU COUT DES FORMATIONS ET REMUNERATION PENDANT LES FORMATIONS

Coût pédagogique de la formation en soins infirmiers :

- **Prise en charge par le Conseil Régional, pour les candidats en reconversion professionnelle 6900,00 euros par année scolaire (à titre indicatif 2019/2020)**
- **Prise en charge par les employeurs ou par les OPCA / OPCO : 7200,00 € (à titre indicatif en 2019-2020).**

Le financement des formations et/ou la rémunération pendant les formations peuvent, éventuellement selon la situation individuelle du candidat, lui être accordés par :

- ⇒ le Conseil Régional : cf. Conditions de prise en charge du financement des formations du Conseil Régional Centre-Val de Loire ;
- ⇒ le Pôle Emploi :
 - ✓ Rémunération : l'inscription comme demandeur d'emploi doit être effectuée avant l'entrée en formation ;
- ⇒ l'Employeur (établissement public OPCA) :
 - ✓ Financement et Rémunération au titre de la Promotion Professionnelle : le candidat formule une demande écrite auprès de l'employeur à l'inscription aux épreuves de sélection ou lors de l'inscription sur Parcoursup ;
- ⇒ l'Employeur (établissement privé OPCO) :
 - ✓ Financement au titre du Congé Personnel de Formation (C.P.F.) : le candidat doit activer son compte C.P.F sur www.moncompteformation.gouv.fr

LA BOURSE SANITAIRE ET SOCIALE

Une demande de bourse sanitaire et sociale est à déposer auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire sur le site <https://www.aress.regioncentre-valdeloire.fr>

Le règlement intérieur de la bourse sanitaire et sociale est accessible sur le site Internet pré-cité.

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1^{er} janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions paramédicales.

CRITERES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LES FORMATIONS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL :

coût pédagogique de la formation et bourse régionale d'études sur critères sociaux
(hors droit d'inscription, contribution vie étudiante et de campus, frais de scolarité⁽¹⁾)

PUBLICS ELIGIBLES
Elèves, étudiants issus du cursus scolaire
Demandeurs d'emploi, lorsqu'ils sont : - bénéficiaires ou non de l'allocation de Pôle Emploi - en congé parental

Ne sont pas éligibles les demandeurs d'emploi, lorsqu'ils sont :

- En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière)
- Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission
- En congé sans solde ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)
- En congé parental ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)

PUBLICS NON ELIGIBLES
Salariés du secteur sanitaire et social, y compris : - En disponibilité de la Fonction Publique Hospitalière - Démissionnaires de moins de 2 ans (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission - En congé individuel de formation, en congé de formation professionnelle - En congé sans solde - En congé parental - En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences) - En contrat à durée déterminée ^(*) - En contrat d'apprentissage
Salariés hors secteur sanitaire et social, y compris : - En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière) - Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission - En congé individuel de formation, en congé de formation professionnelle - En contrat d'apprentissage - En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences) - En congé sans solde - En congé parental

Sont éligibles les salariés du secteur sanitaire et social, lorsqu'ils sont :

- Lauréats du diplôme d'infirmier ou de sage-femme et souhaitent intégrer la formation de puéricultrice dans les 18 mois après l'obtention du diplôme d'Etat (produire la copie du diplôme)
- En CDI en rupture conventionnelle ⁽¹⁾

Sont éligibles les salariés hors secteur sanitaire et social, lorsqu'ils sont :

- En contrat à durée déterminée ⁽²⁾
- A temps partiel en CDD ou CDI inscrits à Pôle Emploi
- En reconversion professionnelle ⁽³⁾ : CDI, titulaires de la Fonction Publique (Etat/Territoriale) démissionnaires de moins 2 ans, vous poursuivez une formation diplômante qui vous permet de changer de secteur d'activité. **Vous devez produire une attestation de votre employeur certifiant : « ne pas employer de personnel disposant de la qualification que le demandeur souhaite obtenir et ne pas avoir vocation à en recruter au regard de son activité »**

^(*) A titre dérogatoire, la Région Centre-Val de Loire prend en charge le coût pédagogique de la formation à la rentrée de septembre 2020

⁽¹⁾ La rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation

⁽²⁾ La fin du contrat ou la rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation

Les critères de prise en charge du coût pédagogique de la formation doivent être réunis à l'entrée en formation

Seules les personnes éligibles à la prise en charge du coût pédagogique de la formation sont autorisées à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux (cf règlement www.regioncentre-valde Loire.fr)



Les aides financières de la Région Centre-Val de Loire ne s'adressent pas :

- Aux personnes titulaires d'un diplôme de médecin étranger conduisant à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier

Vous êtes issu du secteur sanitaire et social : le financement de votre formation relève de votre employeur ou de l'Opérateur de Compétences (OPCO).

⁽¹⁾

Les droits d'inscription : ils sont à la charge des étudiants et fixés chaque année par arrêté ministériel

La contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) : elle est à la charge des étudiants (loi du 8 mars 2018)

Les frais de scolarité : mis en œuvre par les établissements : dépenses facultatives aux choix de l'étudiant et frais de tenues de stage obligatoires (instruction interministérielle du 30 octobre 2019)


VI) Conditions médicales d'entrée en formation

L'admission définitive des candidats est subordonnée à la **production obligatoire des documents suivants** :

Au plus tard le jour de la rentrée :

1°). Un certificat médical par un médecin agréé (liste disponible sur le site de l'Agence Régionale de Santé) attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession.

2°). Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France :

- Anti diphtérique
 - Anti tétanique
 - Anti poliomyélitique
 - Anti Hépatite B
- 

3°). Une IDR à la tuberculine datant de moins d'un an

ATTENTION

Les étudiants entrant en formation doivent apporter la preuve de leur immunisation contre l'hépatite B. Ils doivent produire une attestation médicale (du médecin traitant) comportant un résultat même ancien, indiquant la présence, dans le sérum, d'anticorps anti HBs à une concentration supérieure à 100 UI/L.

La vaccination ou la vérification de la concentration d'anticorps anti HBs contre l'hépatite B doit être anticipée dès l'inscription.

VII) Modalités d'octroi de dispenses d'enseignements :

1) Public concerné

Les personnes admises peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'institut après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formations antérieures validées, des certifications, titres et diplômes obtenues et de leur parcours professionnel.

2) Modalités :

Ces candidats déposent au plus tard le **20 août 2020** auprès de l'institut d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :

- La copie d'une pièce d'identité
- Le(s) diplôme(s) originaux détenu(s)
- Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers

VIII) Constitution du Dossier d'Inscription :

Pièces à fournir avant la date de clôture des inscriptions.

⚠ Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

FORMATION INITIALE :

Le dossier sera transmis après admission par Parcoursup dans notre établissement.

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (pages 4 – 5 – 6) :

- La fiche d'inscription ci-jointe **soigneusement complétée et signée.**
- La copie de la carte nationale d'identité en recto verso en cours de validité
ou La copie du passeport en cours de validité
ou La copie du permis de conduire avec une photographie d'identité récente (recto verso pour les nouveaux permis de conduire)
- 1 photo d'identité récente **avec le nom au verso**
- Le paiement par chèque de 130€
(le chèque est établi à l'ordre de « Régie de recettes IFSI – IFAS CH Châteauroux –Le Blanc, Site Le Blanc »)
- La copie du ou des diplôme(s) détenu(s)
Ou
- Les justificatifs (employeur, pôle Emploi, ...) attestant de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale
- La ou les attestations de formations continues
- 1 curriculum vitae
- 1 lettre de motivation
- Pour toute réception de dossier par l'institut, un accusé de réception vous sera communiqué.**
Attention, cet envoi atteste de la réception du dossier et non de sa conformité notamment concernant les pièces demandées.

⚠ Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Aucun dossier ne sera restitué.

Les frais d'inscription à l'entrée en formation en soins infirmiers ne seront en aucun cas remboursés.

Catégorie d'inscription :

Personnes en reconversion dont les AS/AP (3 ans minimum de cotisation à un régime de protection sociale)

Choix définitif :

Indiquez par ordre préférentiel (1 - 2 - 3) les trois instituts de formation en Soins Infirmiers choisis :

- | | | |
|--|--------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Amboise | <input type="checkbox"/> Châteauroux | <input type="checkbox"/> Tours CHRU |
| <input type="checkbox"/> Blois | <input type="checkbox"/> Dreux | <input type="checkbox"/> Tours Croix-Rouge |
| <input type="checkbox"/> Bourges Croix-Rouge | <input type="checkbox"/> Le Blanc | <input type="checkbox"/> Vierzon |
| <input type="checkbox"/> Chartres | <input type="checkbox"/> Montargis | |
| <input type="checkbox"/> Châteaudun | <input type="checkbox"/> Orléans | |

Nom d'usage : Prénoms :

Nom de famille (nom de naissance) :

Date de naissance :

Lieu de naissance (avec N°département) :

Sexe : Féminin - Masculin Nationalité :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone : (fixe + portable)

Adresse mail **obligatoire** :

N° Sécurité Sociale, et caisse d'affiliation :

Situation de famille : Vie maritale Pacsé Marié
 Divorcé/séparé Veuf Célibataire

Nombre d'enfants à charge :

Personne à prévenir en cas d'accident :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone (fixe + portable) :

Lien de parenté :

Pour les candidats mineurs :

Renseignements concernant la mère :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Profession :

Renseignements concernant le père :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Profession :

Diplômes Obtenus : (année d'obtention à préciser)

N° INE pour les bacheliers (n° se trouvant sur le relevé de notes du baccalauréat) :

Niveau d'étude acquis :

Etes-vous titulaire de l'AFGSU Niveau 2 ? Oui Non
(Formation aux Gestes et Soins d'Urgence)

Si oui, date d'obtention :

Situation actuelle :

Emploi actuel :

Lieu :

Depuis le :

CDD CDI Titulaire Intérim

Autre :

Avez-vous démissionné du secteur sanitaire depuis moins de 2 ans ? Oui Non
(L'abandon de poste et la rupture conventionnelle ne sont pas considérés comme une démission)

En congé parental :

Depuis le :

En disponibilité :

Depuis le :

Inscrit(e) comme demandeur d'emploi au Pôle emploi :

Depuis le :

Numéro d'identifiant :

Lieu d'inscription au Pôle emploi :

En préparation aux épreuves d'entrée en formation en soins infirmiers.....

Ferez-vous une demande de Compte Personnel de Formation ? OUI : NON :

Demanderez-vous une bourse ? : OUI : NON :

Les données administratives seront utilisées dans le cadre d'enquêtes régionales conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée. En cas de refus de votre part, le signaler au secrétariat lors du dépôt de votre dossier.

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A _____, le _____

SIGNATURE DU CANDIDAT et **SIGNATURE DES PARENTS ou DU REPRESENTANT LEGAL POUR LE CANDIDAT MINEUR**